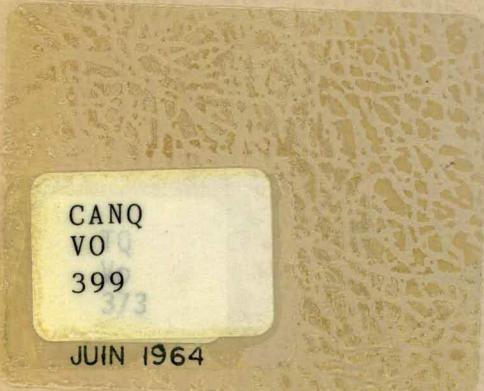


CLASSIFICATION
ET
ANALYSE DES ACCIDENTS



MINISTERE DE LA VOIRIE
SERVICE TECHNIQUE DE LA CIRCULATION

478940

C L A S S I F I C A T I O N

E T

A N A L Y S E

D E S

A C C I D E N T S

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BLD. RENÉ-LÉVESQUE EST,
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) CANADA
G1R 5H1

M A I - 1 9 6 4

S E R V I C E T E C H N I Q U E D E L A C I R C U L A T I O N

CANQ
VO
399

- T A B L E des M A T I E R E S -

	<u>Page</u>
Fonction et But de la section "Accident" du Service Technique de la Circulation - - - - -	1
Disponibilité des renseignements - - - - -	3
Utilisation des renseignements - - - - -	4
Procédure - - - - -	5
A P P E N D I C E S - - - - -	
.....	

SERVICE TECHNIQUE DE LA CIRCULATION

SECTION "ACCIDENT"

FONCTION

BUT

Disponibilité

Utilisation

Procédure

MAI 1964

FONCTION:

La section " Accident " est cette division du Service de la Circulation responsable de collecter, de classer et de fournir sur demande, les renseignements relatifs aux accidents survenus sur les routes de la Province ou dans les municipalités où une route est entretenue par la Voirie Provinciale.

BUT:

Les statistiques sur les accidents sont compilées et analysées afin d'aider l'ingénieur à concevoir et construire des routes à sécurité maximum d'une part et lui fournir une image réelle et détaillée de certaines caractéristiques physiques des routes existantes d'autre part. Des études de ces données peuvent conduire à des améliorations de routes susceptibles d'éliminer ou de réduire les risques d'accidents et donc d'abaisser le taux d'accident.

Evidemment, cela suppose que le Service de la Circulation puisse recevoir une copie des rapports d'accidents dont la responsabilité incombe au Ministère des Transports et Communications. Alors que celui-ci est plutôt intéressé à posséder un

dossier de chacun des conducteurs et à publier des statistiques d'ordre général couvrant le milieu rural comme le milieu urbain, le Ministère de la Voirie poursuit un tout autre but. Ce dernier, en effet, veut savoir quelles améliorations efficaces, économiques et rapides d'exécution peuvent rendre les routes actuelles moins dangereuses et donc plus confortables pour l'usager. C'est dans cette optique que le Ministère a institué un programme lui permettant de pointer vraiment la localisation de l'accident et de connaître les conditions causatives existant sur le réseau routier rural. L'établissement de points de repères, la connaissance des caractéristiques de la circulation sur chacune des sections de routes ainsi que de la géométrie et de la topographie existantes, l'analyse des rapports d'accidents permettent à l'ingénieur de poursuivre principalement les études suivantes:

- études d'accidents survenus à certaines intersections
- études d'accidents survenus sur certaines sections
- études d'accidents mortels à certains endroits
- études spéciales

Il est donc évident que les renseignements dont le Ministère a besoin sont très particuliers et ne présentent d'intérêt qu'en fonction des études ci-haut énumérées.

L'étude des besoins en ce domaine et l'expérience des autres gouvernements ont obligé le Ministère de la Voirie à repenser complètement la formule de rapport actuelle. Nous croyons ce nouveau rapport complet, précis et capable de fournir tous les renseignements pertinents

aux accidents de la circulation.

Ce rapport a déjà été approuvé en principe par la Sûreté Provinciale. On devra obtenir nécessairement l'assentiment du Ministère des Transports et des municipalités et déterminer la distribution éventuelle des copies du rapport.

Bien que les municipalités ne soient pas invitées officiellement à nous envoyer une copie des rapports d'accidents, elles pourront cependant le faire si elles désirent avoir des statistiques semblables aux nôtres (section - localisation).

La Sûreté Provinciale, étant aussi anxieuse que l'ingénieur de voir le taux d'accident diminuer, collaborera de façon très étroite avec notre Service, principalement en rédigeant de façon précise le rapport d'accident. Les Agents doivent s'efforcer de localiser l'endroit en utilisant les points de repères que nous avons établis pour toutes les routes numérotées. Nous avons préférablement choisis des points ayant un caractère de permanence tels que carrefours, ponts, passages à niveau, etc... Nous avons d'ailleurs préparé un manuel d'instruction à l'intention des Agents enquêteurs afin de leur faciliter la rédaction du rapport.

DISPONIBILITE:

Les statistiques sur les accidents peuvent être présentées sous diverses formes.

- sur demande d'un ingénieur, on pourra lui fournir une foule de renseignements sur les accidents survenus à un endroit spécifique ou sur une section de route.
- la mécanographie nous sera un instrument précieux lorsqu'il s'agira de fournir des renseignements en chiffres et sur une longue période.
- un rapport mensuel sera disponible pour les accidents mortels.
- le système de classification par " Kardex " pourra nous donner rapidement des renseignements de première valeur dans les cas suivants:
 - a) études " avant et après " aux carrefours signalisés.
 - b) études d'accident impliquant des piétons.
 - c) études d'accident aux passages à niveau.
 - d) accidents occasionnant des dommages aux structures des ponts ou viaducs.
 - e) accidents mortels.

UTILISATION: Aux usages déjà mentionnés, il faut ajouter les suivants:

Sûreté Provinciale

La Sûreté a besoin de la compilation des accidents selon la localisation et section, de façon à pouvoir utiliser leurs patrouilles plus efficacement.

Contrôles de la Circulation

On imagine bien que les responsables de ces contrôles doivent faire fréquemment appel aux données lorsqu'il s'agit de zonage de vitesse, marquage de pavage, éclairage, signaux lumineux, etc...

Conception des carrefours (design)

Laboratoires de recherches: utiliseront nos analyses d'accidents dûs au dérapage, particulièrement sur des sections où plusieurs types de pavage ont été utilisés.

Service d'entretien

Utilisation de nos renseignements provenant des accidents impliquant les arbres situés près de la chaussée.

Service des Ponts et Structures

Est intéressé dans les accidents qui ont endommagé les ponts.

Dessin géométrique

La connaissance du caractère des accidents est un apport important dans la conception géométrique des routes.

PROCEDURE

Le personnel faisant partie de cette nouvelle section, est divisé en deux groupes. Le premier reçoit, trie, compile et classe tous les renseignements disponibles, tandis que le second s'efforce de répondre à des demandes particulières au sujet d'accidents à des endroits déterminés, pour une période donnée. Dans ce dernier cas, les renseignements proviennent directement de notre

classification manuelle.

A la réception des rapports d'accidents, on distingue immédiatement les accidents non-mortels et mortels. Ces derniers sont acheminés vers le chef de section qui vérifie les renseignements au sujet de l'endroit, du nombre de tué(s) et/ou blessé(s), des dommages matériels et de la condition des conducteurs. Ces renseignements sont ensuite portés sur une carte " Kardex ", tandis que les rapports sont classés par mois.

Les statistiques des accidents mortels sont compilées mensuellement et distribuées à certaines personnes ou organismes.

Les rapports d'accidents non-mortels suivent le processus suivant: vérification des renseignements - triage selon la route - vérification du point de repère - . La localisation exacte de l'accident est basée sur la liste des points de repères, laquelle permet de compter la distance entre le lieu de la collision et le point d'origine 0.0. Si la localisation déterminée par l'agent ne concorde pas avec la description du lieu ou le diagramme, on doit alors vérifier le tout sur la carte de comté et, en certaines circonstances, demander des explications supplémentaires à la Sûreté Provinciale.

Enfin, en utilisant le code établi à cet effet, les renseignements sont chiffrés pour être lus ensuite par les calculatrices électroniques.

Les accidents impliquant les piétons, les passages à niveau, les structures et les feux de circulation, sont résumés sur

des cartes de type " Kardex ". Cette méthode de classification présente une économie de temps appréciable puisque les renseignements sur ces types d'accidents font l'objet de nombreuses demandes.

La dernière étape de cette procédure consiste à classifier les rapports en fonction de la route et de la section.

A la fin de chacune des années, un volume sera publié. On y trouvera des données d'accidents tant pour l'ensemble du réseau routier que pour chacune des sections de route.

La présentation de ces données doit respecter celle adoptée par la plupart des services semblables au nôtre, afin de pouvoir y trouver matière à comparaison. Ces données sont:

- nombre total d'accidents par section
- taux d'accidents par section
- nombre total d'accidents mortels par section
- taux d'accidents mortels par section
- nombre de tués par section
- taux de tués par section.

Le taux d'accident est le nombre d'accidents par mille parcouru. Il est basé sur un million de véhicules milles (M.V.M.) parcourus, tandis que le taux d'accidents mortels et le taux de tués sont basés sur 100 M.V.M.

$$\text{M.V.M.} = \frac{\text{J.M.A.} \times 365 \text{ jrs} \times \text{longueur en mille de la section}}{10^6}$$

$$\text{taux d'acc.} = \frac{\text{nombre total d'accidents}}{\text{M.V.M.}}$$

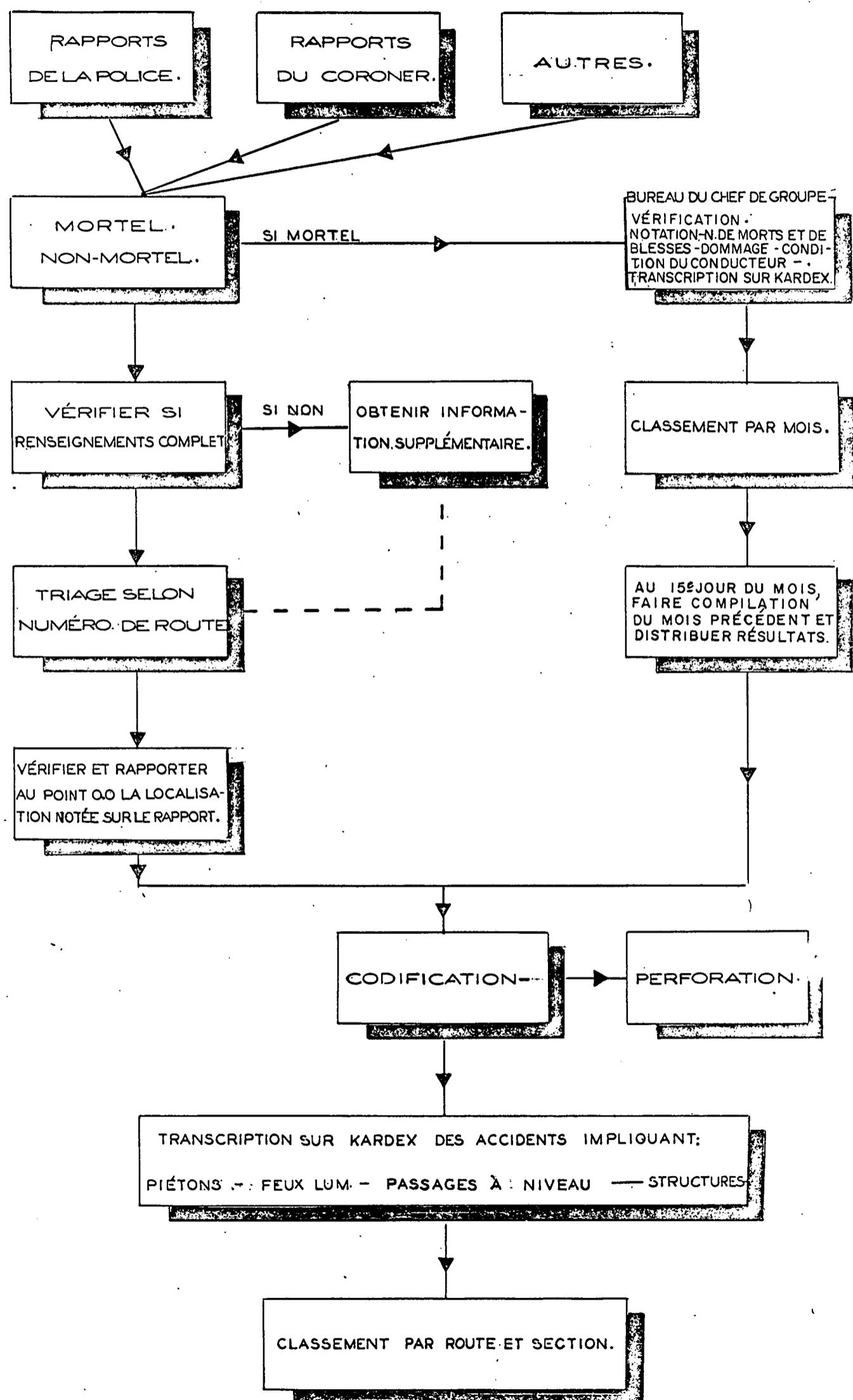
N.B.: Normalement le Ministère de Transport calcule leur taux d'accident à l'aide du véhicule - mille obtenu par la consommation de

gazoline.

Cette procédure vaut évidemment pour les routes numérotées. Cependant, aussitôt qu'on aura établi un numérotage adéquat de notre réseau secondaire, il nous sera possible alors d'inclure ces routes dans le présent système.

- - - - -

CIRCULATION DES RAPPORTS D'ACCIDENT



- A P P E N D I C E S -

- A - Formule de rapport d'accident actuelle.
- B - Formule de rapport d'accident proposée.
- C - Acquiescement de J. Brunet, Directeur Général de la Sûreté Provinciale, à la formation du Comité suggéré.
- D - Explications relatives à la rédaction du rapport - A l'usage des Agents.
- E - Codification des renseignements tirés de l'analyse des rapports.

A P P E N D I C E "A"

Formule de rapport d'accident actuelle

QUÉBEC: ACCIDENT D'AUTOMOBILE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS
BUREAU DES VÉHICULES AUTOMOBILES

À L'Usage du Bureau

MUNICIPALITÉ 7-8-9

COMTÉ 10-11-12

DOSSIER NO.		QUÉBEC: ACCIDENT D'AUTOMOBILE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS BUREAU DES VÉHICULES AUTOMOBILES												À L'Usage du Bureau																											
														MUNICIPALITÉ				7-8-9																							
LIEU DE L'ACCIDENT		MUNICIPALITÉ				COMTÉ				13-14-15 ROUTE NO.		16-17 HEURE		18		19 JOUR DE SEMAINE		20-23 DATE		JOUR		MOIS		ANNÉE																	
24 1 MORTEL		2 NON MORTEL		25-26 GENRE D'ACCIDENT		1 PIÉTON		2 MOTO		3 AUTRE VÉH. AUTO		4 TRACTION ANIMALE		5 TRAIN		6 BICYCLE		7 AUTRE VÉHICULE		8 ANIMAL		9 OBJET FIXE		(SPECIFIER)		10 PAS DE COLLISION															
27 NOMBRE DE VÉHICULES		28 CHEMIN		1 TERRE		2 GRAVIER		3 PAVÉ		29 SURFACE		1 SÈCHE		2 HUMIDE		3 VASEUSE		4 ENNEIGÉE		5 GLACÉE		6 GRAVIER MOU																			
30 ÉTAT DU CHEMIN		1 BON		2 DÉFECTUEUX		3 EN RÉPARA-TION		4 EN CONSTRUC-TION		5 OBSTRUCTION		31 TEMPS		1 CLAIR		2 NUAGEUX		3 BRUMEUX		4 ENFUMÉ		5 PLUIE		6 NEIGE		7 VERGLAS															
32 LUMIÈRE		1 JOUR		2 AUBE		3 CRÉPUSCULE		4 NUIT, CHEMIN ÉCLAIRÉ				5 NUIT, CHEMIN NON ÉCLAIRÉ										6 INCONNU																			
33 LOCALISATION		1 CROISÉE DE RUES		2 ENTRE CROISÉES DE RUES		3 CROISÉES DE RUES COURBE				4 CROISÉE DE ROUTE RURALE				5 ENTRE CROISÉES ROUTES RURALES DROITES				6 ENTRE CROISÉES DE ROUTES RURALES COURBE																							
7 ENTRE CROISÉES DE ROUTES RURALES—CÔTE		8 CROISÉE D'ENTRÉE PRIVÉE		9 TRAVERSE À NIVEAU AVEC BARRIÈRE OU GARDIEN				10 TRAVERSE À NIVEAU AVEC SIGNAUX AUTOMATIQUES				11 TRAVERSE À NIVEAU NON PROTÉGÉE				12 PONT		13 TRAVERSIER																							
DÉTAILS		VÉHICULE NUMÉRO 1												VÉHICULE NUMÉRO 2 (SI PLUS DE DEUX VÉHICULES UTILISER FEUILLE ADDITIONNELLE)																											
1 CONDUCTEUR																																									
2 ADRESSE																																									
3 ÂGE ET SEXE		34-35	36	ÂGE	1-HOMME	2-FEMME	3-HOME MINEUR	4-FEMME MINEUR	44-45	46	ÂGE	1-HOMME	2-FEMME	3-HOME MINEUR	4-FEMME MINEUR	47																									
4 OCCUPATION		37												48																											
5 PERMIS DE CONDUIRE		38	NO.	ANNÉE	PROV. OU ÉTAT				48	NO.	ANNÉE	PROV. OU ÉTAT																													
6 PROPRIÉTAIRE																																									
7 ADRESSE																																									
8 ENRÉGISTREMENT DU VÉHICULE		NO.	ANNÉE	PROV. OU ÉTAT					NO.	ANNÉE	PROV. OU ÉTAT																														
9 MARQUE														ANNÉE																											
10 DOMMAGES		\$	NOMBRE DE PASSAGERS						\$														NOMBRE DE PASSAGERS																		
ASSURANCE		39 1 CERTIFICAT DE SOLVABILITÉ												2 ASSURÉ		3 NON ASSURÉ		49 1 CERTIFICAT DE SOLVABILITÉ		2 ASSURÉ		3 NON ASSURÉ		50 1 IVRE		2 FACULTÉS AFFAIBLIES		3 FATIGUE EXTRÊME													
CONDUCTEUR		POLICE NUMÉRO												DATE D'EXP.				POLICE NUMÉRO		DATE D'EXP.		CIE D'ASS.																			
GENRE DE VÉHICULE		40 1 IVRE												2 FACULTÉS AFFAIBLIES		3 FATIGUE EXTRÊME		51 1 PROMENADE		2 CAMION		3 AUTOBUS		4 TAXI																	
ÉTAT DU VÉHICULE		41 1 PROMENADE												2 CAMION		3 AUTOBUS		4 TAXI		52 1 BON		2 FREINS DÉFECTUEUX		3 CONDUITE DÉFECTUEUSE		4 PHARES ÉBLOUISSANTS															
DIRECTION		42 1 BON												2 FREINS DÉFECTUEUX		3 CONDUITE DÉFECTUEUSE		4 PHARES ÉBLOUISSANTS		53 1 LIGNE DROITE		2 VIRAGE À DROITE		3 VIRAGE À GAUCHE		4 MARCHÉ ARRIÈRE															
NOMBRE DE PERSONNES TUÉES		58		43 1 LIGNE DROITE												2 VIRAGE À DROITE		3 VIRAGE À GAUCHE		4 MARCHÉ ARRIÈRE		54 1 LIGNE DROITE		2 FREINS DÉFECTUEUX		3 CONDUITE DÉFECTUEUSE		4 PHARES ÉBLOUISSANTS													
BLESSÉES		59		PIÉTON		2 DÉFAUT PHYSIQUE		3 DÉROUTÉ PAR LA CIRCULATION		4 MARCHANT SUR LA ROUTE		5 IMPRUDENT		6 NORMAL		55 1 LIGNE DROITE		2 FREINS DÉFECTUEUX		3 CONDUITE DÉFECTUEUSE		4 PHARES ÉBLOUISSANTS																			
60-69		NOMS DES PERSONNES TUÉES OU BLESSÉES, DES PASSAGERS ET TÉMOINS (SI PLUS DE 6 PERSONNES UTILISER FEUILLE ADDITIONNELLE)												ADRESSE		VÉHICULE NUMÉRO		1		2		3		4		5		6		7		8		9		10					
70		INDIQUER: 1. LOCALISATION DES VÉHICULES; 2. LARGEUR DU CHEMIN; 3. DISTANCE DE LA CROISÉE LA PLUS PROCHE; 4. TRACES DE FREINAGE ET AUTRES MARQUES VÉH. NO 1 VÉH. NO 2												VITESSE PERMISE		M.H.		EST		OUEST		SUD		NORD		EAST		WEST		SOUTH		NORTH		EAST		WEST		SOUTH		NORTH	
71		RAPPORT D'INFRACTION												VÉHICULE NO		71 TOTAL DES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ \$																									
72		72 DÉLIT DE FUITE												VÉHICULE NO																											
73		73 INFRACTION AU														1. CODE DE LA ROUTE		2. CODE CRIMINEL																							
DATE		19																																							
SIGNATURE																																									
CORPS DE POLICE																																									
POSTE																																									

A P P E N D I C E "B"

Formule de rapport d'accident proposée.

A P P E N D I C E "C"

Acquiescement de J. Brunet, Directeur General
de la sûreté Provinciale, à la formation du
Comité suggéré.



SÛRETÉ PROVINCIALE DE QUÉBEC

VEUILLEZ RÉPONDRE AU DIRECTEUR
EN MENTIONNANT LE DOSSIER.

DM P 3-11

348
360 McGill245, RUE ST-GABRIEL.
MONTRÉAL

Le 19 février 1964.

Monsieur Paul A. Tremblay, Ing.P.,
Service Technique de la Circulation,
Ministère de la Voirie,
Q Y E B E C,
P.Q.

Cher monsieur,

La présente fait suite à la lettre que vous adressiez au Sous-inspecteur J.P.Y.R. Aubin, en date du 29 janvier 1964, relativement à un nouveau rapport d'accident qui est présentement à l'étude.

J'ai étudié avec intérêt le modèle que vous nous aviez fait parvenir et il me fait plaisir de vous aviser que j'en approuve, en principe, le contenu.

Je comprends qu'il est maintenant votre intention de former un comité des ministères et corps policiers concernés, afin de continuer l'étude de ce nouveau rapport dans le but de répondre aux besoins de tous ceux qui seront éventuellement appelés à s'en servir.

Bien à vous,

J.BRUNET,
Directeur Général.

A P P E N D I C E "D"

Explication relatives à la rédaction du
rapport - A l'usage des Agents.

EXPLICATIONS RELATIVES

A LA

REDACTION DU RAPPORT

JUIN 1964

RAPPORT D'ACCIDENT

1- Arrivée de l'Agent

Inscrire dans le cadre l'heure à laquelle l'Agent est arrivé sur les lieux de l'accident.

2- Temps

- a) inscrire le jour de la semaine
- b) inscrire le mois
- c) la date
- d) l'année
- e) indiquer d'un "x" la période du jour.

3- Localisation urbaine

L'endroit exact de l'accident doit être déterminé de telle façon qu'on puisse le localiser facilement sur la carte de la Ville.

- a) Pour chacun des accidents surveillés en milieu urbain, inscrire le numéro correspondant à la cité, ville ou boulevard métropolitain (traversant une ou plusieurs municipalités.)
- b) Inscrire le nom de la municipalité et du comté.
- c) Si l'accident est survenu à une intersection ou sur une rue, écrire le nom officiel de la rue ou du carrefour.
- d) Lorsque l'accident se produit sur une rue, donner le numéro de la résidence en face de laquelle la collision est survenue ou le nom et la distance de l'intersection la plus proche.

Exemples: Int. ou rue...2e Avenue....

Nom et distance de l'int. la plus proche:
à...2000!..de.l'int..2e.avenue.et.lère.Rue.

4- Localisation rurale

En zone rurale la localisation exacte de la collision demande plus d'attention.

- a) Inscrire le numéro (4, 5, 6, ou 7) correspondant au caractère de la route sur laquelle l'accident est survenu.
- b) Donner le numéro de la route
- c) A l'aide de la table des repères, inscrire le nombre de milles ou de pieds du point de repère le plus près du lieu de l'accident.
- d) Indiquer dans le cadre approprié dans quelle direction il faut compter cette distance.
- e) Inscrire le nom du point de repère tel qu'il apparaît dans la table.
- f) Nom de la municipalité et du comté.

5- Type d'accident (collision avec)

Inscrire le numéro déterminant ce avec qui ou quoi le véhicule fut impliqué dans l'accident.

6- Personnes tuées ou blessées

- a) Inscrire le nom et l'adresse des personnes tuées ou blessées.
- b) Indiquer, âge, sexe, si conducteur, passager, etc... et dans quel véhicule il avait pris place.

c) Nature des blessures

Il est souvent difficile d'analyser la gravité des blessures. C'est pourquoi l'agent enquêteur se limitera aux descriptions suivantes:

- 1) mort avant l'arrivée de l'agent
- 2) signe visible de blessure comme hémorragie, membre tordu ou déplacé, blessure majeure.
- 3) autre signe visible de blessures comme égratignures, ecchymose, boîtement..., blessure mineure.
- 4) aucune blessure visible, mais perte de conscience momentanée, douleur évidente.

7- Mouvement des piétons

- a) inscrire le numéro correspondant à l'action du piéton au moment de l'accident.
- b) si plus de deux piétons sont impliqués, il faudra rédiger un rapport supplémentaire si, évidemment, les actions posées au moment de l'accident, furent différentes.

Il est possible qu'un même véhicule frappe trois piétons portant chacun une action différente à des endroits différents.

- c) évidemment si plusieurs piétons sont frappés alors qu'ils portaient tous la même action et au même endroit, on rédige un rapport. EX:

groupe de piétons frappés par un véhicule alors qu'ils marchaient le long d'une route.

8- Etat du piéton

Indiquer la condition physique du piéton qui vous paraît la plus plausible. Il peut arriver que les réflexes soient affaiblis par une autre cause que la fatigue, ou l'alcool, tel que la vieillesse, la maladie, etc....

9- Comportement du conducteur

Inscrire pour chacun des conducteurs le numéro correspondant à l'action de chacun d'eux immédiatement avant que l'accident se produise.

10- Chauffard

On entend par chauffard, celui qui, après avoir causé un accident, s'éloigne ou tente de s'éloigner des lieux de la collision. On indique dans les cadres si le chauffard a été appréhendé ou non.

11- Nature de l'accident

a) accident mortel

Accident dans lequel une ou plusieurs personnes ont perdu la vie lors de la collision ou dans les jours qui suivent.

b) accident non-mortel

Accident dans lequel une ou plusieurs personnes ont reçu des blessures non susceptibles de causer la mort.

c) dommage matériel

Accident qui a causé seulement des dommages matériels aux véhicules impliqués ou à la propriété d'autrui.

12- Etat des véhicules impliqués

Après avoir constaté que l'équipement du véhicule était défectueux au moment de l'accident, inscrire le numéro correspondant à la déféc-tuosité apparente. Si il est impossible de la déterminer, inscrire dans le cadre le numéro 10 (inconnu). Si une partie de l'équipement en mauvais ordre n'apparaît pas sur le rapport, inscrire le numéro 9.

13- Direction

Inscrire le numéro qui indique de façon précise la direction du véhicule au moment de l'accident. Si le véhicule est arrêté par le trafic (moteur tourne et la voiture est occupé) inscrire le numéro 9.

14- Température

Inscrire seulement un numéro. Si par exemple le temps est mnageux et qu'il neige, inscrire le numéro 6, (neige). On fera de même dans d'autres conditions semblables - (nuageux - pluie - etc...)

15- Etat de la route

Indiquer le numéro qui décrit le plus adéquatement possible la condition de la route au moment de l'accident. Si deux conditions se présentent, indiquer celle qui est la moins favorable à la sécurité. Par obstacle, il faut entendre tout corps étranger à la route: grosse roche, etc... et que le conducteur doit normalement essayer d'éviter.

16- Description du lieu de l'accident

Inscrire le numéro qui correspond à la description de l'endroit où l'accident s'est produit. Cette descrip-

tion doit nécessairement être complétée par le dia-gramme tel que demandé sur le rapport.

L'accident qui s'est produit sur une rampe (17) ou dans un carrefour complexe (rond-point) etc... pour lesquels aucun point de repère n'a été déterminé, il faudra le localiser sur le dia-gramme annexé à la table des re-pères et/ou sur l'espace du rap-port réservé au diagramme.

17- Nature de la chaussée

Indiquer le type de surface à l'endroit même de l'impact en inscrivant le numéro approprié. Si la surface est de nature double, indiquer celle qui est la moins favorable à la sécurité.

18- Etat de la chaussée

Inscrire le numéro qui décrit la condition de la chaussée au moment de l'accident. Si deux conditions existent, indiquer celle qui prédomine.

19- Conducteur

- a) indiquer le nom et l'adres-se de chacun des conducteurs impliqués dans l'accident.
- b) depuis combien d'année (s) il possède un permis.
- c) le numéro du permis.
- d) année de l'émission.
- e) Age (b) Sexe
- d) nom de la Province apparaissant sur le permis.

20- Condition du Conducteur

Indiquer la condition physique du conducteur qui vous paraît la plus apparente. Il peut arriver que les réflexes soient affaiblis par une autre cause que la fatigue ou l'alcool, tel que la vieillesse, la maladie, etc...

21- a) Incrire le numéro correspondant au type de véhicule impliqué dans l'accident. Si le type est autre que ceux indiqués, inscrire le numéro (4).

b) Indiquer le nom du véhicule, i.e. Chevrolet, Ford, etc... ainsi que le modèle et l'année de fabrication.

c) Indiquer le numéro et l'année d'enregistrement, et la Province qui a émis l'enregistrement.

d) Indiquer le nom, l'adresse du propriétaire ainsi que le nombre d'occupants dans chacun des véhicules impliqués.

22- Dommages matériels

a) Evaluer en dollars les dommages de chacun des véhicules.

b) Nommer les parties du véhicule qui ont été endommagées. Si la perte est totale, indiquer "perte totale".

c) Inscrire s'il y a lieu, le numéro de la formule de remisage.

d) S'il y a dommage à la propriété privée, veuillez en rédiger la nature et la valeur approximative en dollars.

23- Témoins

Avec preuve d'identité à l'appui, inscrire le nom et l'adresse des témoins de l'accident.

24- Infraction(s)

Inscrire s'il y a lieu, le nom de la ou des personnes qui ont commis, lors de l'accident, une infraction du Code de la Route et/ou Code Criminel. L'agent enquêteur inscrira la date de la rédaction du rapport et apposera sa signature à l'endroit indiqué.

25- Le diagramme qu'on vous demande de tracer est en quelque sorte une image complète et réelle des événements qui se sont déroulés lors de l'accident.

1- Dessiner le plus exactement possible l'endroit du chemin, témoin de l'accident, en respectant évidemment les points cardinaux indiqués et la topographie existante.

2- Indiquer à l'aide des symboles la position des véhicules à l'impact et après l'impact, ainsi que la longueur des traces de freinage que vous avez mesurées.

3- S'il est impossible de connaître la position des véhicules à l'impact, vous devrez au moins indiquer dans quelle direction ces véhicules circulaient.

- 4- Ce diagramme doit nécessairement correspondre au numéro écrit à l'item "description du lieu de l'accident". On devra cependant y ajouter sur quelle approche sont installés les signaux d'arrêt ainsi que le type de marquage.
- 26- Description de l'accident
Décrire aussi brièvement que possible ce qui est arrivé. La description est complémentaire au diagramme et doit contenir les grandes lignes de l'accident. On se servira des mêmes numéros que dans le diagramme pour identifier les véhicules ou les piétons.

A P P E N D I C E "E"

Codification des renseignements tirés de
l'analyse des rapports.

R A P P O R T D' A C C I D E N T

C O D I F I C A T I O N

MAI 1964

codification

<u>Jour de la semaine</u>		
	lundi = 1	colonne 1
	mardi = 2	
	mercredi = 3	
	jeudi = 4	
	vendredi = 5	
	samedi = 6	
	dimanche = 7	

<u>Mois</u>		
	janvier = 01	colonne 2 - 3
	février = 02	
	mars = 03	
	avril = 04	
	mai = 05	
	juin = 06	
	juillet = 07	
	août = 08	
	septembre = 09	
	octobre = 10	
	novembre = 11	
	décembre = 12	

Date Incrire le chiffre apparaissant sur le rapport. Cependant, un zero doit précéder les chiffres inférieurs à 10, i.e. 4 = 04

colonne 4 - 5

Numéro de routeColonne 11, 12, 13

Inscrire le numéro de route de la façon suivante:

route no. 2 = 002

route no. 15 = 015

route 101 = 101

Lettrecolonne 14

aucune = 0

A = 1

B = 2

C = 3

ancienne route = 4

A certains endroits, des routes de déviation (by-pass) permettent d'éviter de pénétrer dans les villages, dans ces cas, on considère la route du village comme l'ancienne route numérotée.

Double idenfificationcolonne 15

S'il n'y a pas double identification, inscrire = 0

Si oui (i.e. rte 5 - 22) inscrire = 1

Pointe de repèrecolonne 16, 17, 18

Tel que figurant sur le rapport corrigé

Distance en millecolonne 19, 20, 21

Tel que figurant sur la table des repères et des milles

Comtécolonne 22 - 23

Abitibi	= 01	Lotbinière	= 39
Argenteuil	= 02	Maskinongé	= 40
Arthabaska	= 03	Matane	= 41
Bagot	= 04	Matapédia	= 42
Beauce	= 05	Mégantic	= 43
Beauharnois	= 06	Missisquoi	= 44
Bellechasse	= 07	Montcalm	= 45
Berthier	= 08	Montmagny	= 46
Bonaventure	= 09	Montmorency 1	= 47
Brome	= 10	Montmorency 2	= 48
Chambly	= 11	Napierville	= 49
Champlain	= 12	Nicolet	= 50
Charlevoix E	= 13	Papineau	= 51
Charlevoix O	= 14	Pontiac	= 52
Chateauguay	= 15	Portneuf	= 53
Chicoutimi	= 16	Québec	= 54
Compton	= 17	Richelieu	= 55
Deux-Montagnes	= 18	Richmond	= 56
Dorchester	= 19	Rimouski	= 57
Drummond	= 20	Rivière du Loup	= 58
Frontenac	= 21	Rouville	= 59
Gaspé E	= 22	Saguenay	= 60
Gaspé O	= 23	St-Hyacinthe	= 61
Gatineau	= 24	St-Jean	= 62

Comtécolonne 22 - 23

Hull	= 25	St-Maurice	= 63
Huntington	= 26	Shefford	= 64
Iberville	= 27	Sherbrooke	= 65
Ils de la Madeleine	= 28	Soulanges	= 66
Jacques Cartier	= 29	Stanstead	= 67
Joliette	= 30	Témiscamingue	= 68
Kamouraska	= 31	Témiscouata	= 69
Labelle	= 32	Terrebonne	= 70
Lac St-Jean E	= 33	Baudreuil	= 71
Lac St-Jean O	= 34	Verchères	= 72
Laprairie	= 35	Wolfe	= 73
L'Assomption	= 36	Yamaska	= 74
Lévis	= 37	Montréal	= 75
L'Islet	= 38		

Municipalitécolonne 24 - 25Description du lieucolonne 26 - 27

Inscrire le numéro figurant dans le cadre de l'item " Description du lieu de l'accident ". Les chiffres inférieurs à 10 devront être précédés d'un zéro, i.e. 4 = 04

Type de routecolonne 28

1= 2 voies

5= autoroute à péage

2= 3 voies

6= autoroute ordinaire

3= 4 voies ou plus non divisées

4= 4 voies ou plus divisées

Type d'intersectioncolonne 29

- 1= 4 branches à angle droit
- 2= 4 branches à angle aigu ou obtu
- 3= 3 branches à angle droit (T)
- 4= 3 branches à angle aigu ou obtu (Y)
- 5= 5 branches
- 6=
- 7=
- 8=
- 9= Intersection complexe

Nature de l'accidentcolonne 30

- 1= mortel
- 2= non mortel
- 3= dommages matériels

Tués (nombre de)colonne 31 - 32

colonne 31 = piétons

colonne 32 = occupants des véhicules

Blessés (nombre de)colonne 33 - 34

colonne 33 = piétons

colonne 34 = occupants

Dommages matérielscolonne 35 - 39

Inscrire dans les colonnes appropriées, la valeur, en dollars,
 des dommages matériels. \$ 250.00 = 00250

Directioncolonne 40-41-42

Inscrire pour chacun des véhicules (max. 3) le numéro figurant dans les cadres de l'item "direction".

Type de collisioncolonne 43

- 1= à angle
- 2= frontale
- 3= en arrière
- 4= dérapage
- 5= marche arrière
- 6= piéton
- 7= objet fixe
- 8= stationnant
- 9= virage
- 0= pas de collision

Causescolonne 44 - 45

Une analyse attentive du rapport vous permettra de déterminer judicieusement la cause première de l'accident. Il faudra donc concentrer votre attention sur les items suivants: comportement du conducteur, état des véhicules, état de la route, état de la chaussée, diagramme de collision et description de l'accident.

- 1= véhicule défectueux
- 2= état de la route (mauvais)
- 3= état de la chaussée (mauvais)
- 4= pauvre visibilité
- 5= signalisation inadéquate ou non visible
- 6= conducteur en mauvaise condition physique, (maladie-fatigue, etc.)
- 7= conducteur sous l'effet de l'alcool
- 8= manoeuvre illégale du conducteur
- 9= action illégale du piéton
- 10= autres causes
- 11= indéterminée

Infraction

colonne 46

Si le nom d'une des personnes impliquées dans l'accident apparaît à l'item " Infraction " veuillez inscrire 1 dans la colonne. Dans le cas contraire inscrivez "2".

Age

colonne 47-48,
49-50, 51-52

Inscrivez dans les colonnes appropriées l'âge de chacun des conducteurs.

Assurance

colonne 53, 54,
55.

Pour chacun des conducteurs (max.3) impliqués dans l'accident, inscrire le numéro apparaissant au rapport et correspondant au degré de solvabilité.

1= assuré

2= preuve de solvabilité

3= sans preuve de solvabilité

Chauffard

colonne 56, 57, 58

Dans le cas de chauffard (hit & run), inscrire le numéro figurant dans les cadres à l'item " chauffard ".

Etat de la route

colonne 59

Inscrire le numéro figurant dans le cadre à l'item sous rubrique, soit:

1= bonne

2= en mauvais état (prnière, trous)

3= en réparation

4= en construction

5= obstacle non éclairé

Etat de la chausséecolonne 60

Inscrire le numéro figurant dans le cadre à l'item sous rubrique, soit:

- 1= humide
- 2= sèche
- 3= boueuse
- 4= enneigée (neige molle)
- 5= glacée (ou neige compactée)
- 6= meuble (matériel non compacté)

Nature de la chausséecolonne 61

Inscrire le numéro figurant dans le cadre à l'item sous rubrique, soit:

- 1= terre
- 2= gravier
- 3= béton bitumineux
- 4= béton de ciment

Températurecolonne 62

Inscrire le numéro figurant dans le cadre de l'item sous rubrique, soit:

- 1= clair
- 2= nuageux
- 3= brouillard
- 4= fumée ou poussière
- 5= pluie
- 6= neige

Type de véhicules

colonne 63, 64, 65

Inscrire pour chacun des véhicules le numéro figurant dans
le cadre de l'item sous rubrique

1= passager

2= camion

3= autobus

4= motocyclette

5= autre

MINISTERE DES TRANSPORTS



QTR A 108 735